



Municipalité  
**Jorat-Mézières**

CP | 1084 Carrouge

## Commune de Jorat-Mézières

# DIRECTIVE MUNICIPALE

## HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES

---

Vu les articles 121 et 124 du règlement communal de police du 9 avril 2018, la Municipalité adopte les dispositions suivantes :

### But et champ d'application

Le présent document a pour but de fixer le tarif applicable aux établissements publics en cas de prolongations ponctuelles d'ouverture.

### Annonces

En dérogation à l'article 124, chiffre 3, les annonces de prolongation doivent être effectuées par courriel adressé au municipal de police en charge, avec copie à [administration@jorat-mezieres.ch](mailto:administration@jorat-mezieres.ch), avant l'heure de fermeture.

### Taxes

Une taxe de Fr. 10.-- sera perçue pour chaque heure de prolongation enregistrée durant l'année civile.


### Entrée en vigueur


La Municipalité est chargée de l'exécution de cette directive.

Cette dernière est destinée aux exploitants des restaurants et débits de boissons de la Commune, qui déclarent en avoir pris connaissance et se soumettre à son application.

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Adoptée par la Municipalité de Jorat-Mézières dans sa séance du 17 février 2020.**

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Josette Sonnay Khatanassian

